

DEUXIEME PARTIE : ENJEUX ET OBJECTIFS

INTRODUCTION

La rédaction du document d'objectif d'un site Natura 2000 doit s'appuyer sur les données existantes autant d'un point de vue patrimonial que d'un point de vue législatif. Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler les objectifs fixés par les accords internationaux contractés par la France et les textes réglementaires (décrets, arrêtés) ratifiés par le Parlement. Puis, une évaluation patrimoniale basée sur les connaissances scientifiques acquises sur le bassin du Drugeon permet de relever l'intérêt écologique du site et de le ramener au contexte national et européen. Enfin, et compte tenu du cadre général, les objectifs propres au bassin du Drugeon seront énoncés.

I. LE CADRE LEGAL

A. LE CADRE INTERNATIONNAL

La synthèse des textes internationaux et communautaires est tirée de la publication de G. Humbert (1995) réalisée pour le Ministère de l'Environnement et le Muséum National d'Histoire Naturelle. Elle est présentée de manière plus complète en annexe.

1. La convention de Rio

La convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique a pour objet d'assurer la conservation de la diversité biologique, de l'existence durable de ses éléments, du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, grâce à un financement adéquat (article I^{er}).

La loi n° 94-477 du 10 juin 1994 (JO du 11 juin 1994) autorise l'Etat français à ratifier la convention de Rio sur la biodiversité biologique.

2. La convention de Berne

La convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats. Une attention particulière est accordée aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables. La convention reconnaît que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures et fait état de leur rôle essentiel dans le maintien des équilibres biologiques.

La convention de Berne est entrée en vigueur en France le 1^{er} Août 1990 (JO du 22 Août 1990 et du 6 février 1993).

B. LE CADRE COMMUNAUTAIRE

1. La directive oiseaux

Le résumé de la directive oiseaux est extrait du Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOCE, 1979).

La directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JOCE n° L 103 du 25 Avril 1979) modifiée par la directive n° 91/244/CEE du 6 Mars 1991 a pour objet d'assurer la protection, la gestion et la régulation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres de la Communauté et en réglementer l'exploitation.

La France a intégré ce texte en droit interne dans le code rural livre II nouveau relatif à la protection de la nature.

2. La directive habitats

Le résumé de la directive habitats est extrait du Journal Officiel de la Communauté Européenne (1992).

La directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE n° L 216 du 22 Juillet 1992) a pour objet le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage, le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire (article 2) dans leur aire de répartition naturelle.

Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé « Natura 2000 » est constitué à l'échelle de la communauté (article 3). Ce réseau comprend des sites abritant des habitats naturels (annexe I) et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (annexe II), des zones de protection spéciales classées par les Etats membres au titre des dispositions de la directive oiseaux 79/409.

Les Etats doivent établir des mesures de conservation pouvant impliquer des plans de gestion appropriés et s'intégrer dans des plans d'aménagement. Ces mesures doivent éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Les Etats membres s'efforcent d'encourager la gestion par éléments qui par leur structure linéaire ou continue (rivières et berges, délimitations traditionnelles des champs), leur rôle de relais (étang, bois) revêtent une importance pour la faune et la flore (article 3).

La recherche entrant dans le cadre de la directive est encouragée. La Directive Habitats est mise en œuvre par l'intermédiaire d'une circulaire du Ministère de l'Environnement (DNP) n°38 du 21 janvier 1993.

3. Les sites Natura 2000

La fusion des ZPS de la directive oiseaux et des ZSC de la Directive habitats donnera en 2004 la constitution d'un réseau européen de sites naturels appelé Natura 2000. Le Bassin du Drugeon est l'un des plus de 1000 sites français qui sera proposé pour rejoindre ce réseau international. Le document d'objectifs validé par le comité de pilotage et le Préfet tiendra lieu de ligne directrice pour la gestion future de ce site.

C. LE CADRE NATIONAL

1. La loi sur la protection de la nature

Le code rural détaille un certain nombre de mesures de protection à l'endroit des espèces ou des espaces. Pour les espèces, le type de protection est mentionnée dans les tableaux de synthèse en annexe.

Certains milieux naturels de la vallée sont également protégés au titre du code rural. C'est le cas pour les Réserves Naturelles Volontaires et l'Arrêté de Protection de Biotope.

2. La consultation Natura 2000 sur le Drugeon

En 1997, la consultation Natura 2000 a été menée sur le terrain dans chaque commune. Durant cette consultation, ont été abordés tous les enjeux liés à la constitution du réseau européen Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs locaux élus, agriculteurs et usagers de l'espace. Cette consultation a permis de déterminer en concertation, à l'échelle parcellaire le périmètre de la zone Natura 2000, de l'APB et des zones à gestion orientée.

La nouvelle consultation de 2002, au titre de la Directive Habitat, confirme une petite extension du périmètre.

D. LE CONTEXTE LOCAL ET REGIONAL

Un certain nombre de réglementations existent et s'appliquent concrètement sur le bassin du Drugeon. Ils ont été décrits dans la première partie consacrée au diagnostic et ne sont par conséquent ici que brièvement listés.

Le bassin du Drugeon, qui fait partie de la commission géographique Doubs territoire du Haut-Doubs dans la nomenclature du SDAGE, fait l'objet d'un objectif de qualité de l'eau (Comité de Bassin RMC, 1996d). Le bassin du Drugeon est intégré dans le SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue.

Le Bassin du Drugeon a également bénéficié d'un contrat LIFE. Des aménagements forestiers s'appliquent dans les forêts communales soumises à la gestion de l'Office National des Forêts.

L'ensemble des actions locales ont permis de lancer une dynamique qui a logiquement débouché sur l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 Bassin du Drugeon.

II. L'EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Le bassin du Drugeon a été le théâtre d'un certain nombre d'inventaires qui ont permis de dresser des listes d'espèces. Parmi celles-ci, figurent des espèces bénéficiant de statuts de protection nationale, européenne et internationale. Les tableaux présentés reprennent les espèces connues et précédemment énumérées en leurs adjoignant les protections légales qui leurs sont attachées.

A. L'EVALUATION DES HABITATS, DES ESPECES ET DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE

1. La géologie et la géomorphologie

En ce qui concerne les sols, le bassin du Drugeon présente l'intérêt morphologique d'être situé à la confluence de deux rivières très actives à l'échelle des temps géologiques, le Doubs et le Drugeon, et au cœur de l'une des vallées d'altitude les plus remarquables au niveau national.

C'est donc sur l'exemplarité du site en matière de morphodynamique que son originalité et sa relative rareté résident. Par conséquent, il convient de noter cet intérêt en terme de fonctionnement, de réaliser sa pleine restauration, de valoriser cette richesse potentielle d'interprétation.

La prise en compte de la fonctionnalité et de la naturalité et la mise en place d'un cortège de travaux de restauration hydraulique et écologique spécifique au site ne peuvent se faire de manière réellement efficace qu'à partir d'un raisonnement à l'échelle de la vallée, en cohérence avec les différents schémas en préparation : Natura 2000, CTE, LIFE.

Cette vision sera d'autant plus efficace qu'elle pourra s'ancre sur un réseau de sites protégés, de réserves naturelles.

2. Les habitats naturels

Les habitats naturels de la typologie Natura 2000 issus de la directive dite directive Habitats 92/43 du 21 mai 1992 annexe I et présents sont au nombre de 17 parmi lesquels 5 sont prioritaires :

- tourbières actives hautes (CC : 51.1, CN2000 : 7110),
- boulaines à sphaignes (CC : 44.A12, CN2000 : 91D1),
- forêts tourbeuses de pins à crochets (CC : 44.A3, CN2000 : 91D3),
- forêts tourbeuses d'épicéas (pessières à sphaignes, CC : 44.A4, CN2000 : 91D4),
- aulnaies frênaies rivulaires(CC : 44.31, CN2000 : 91E0).

Avec une surface de près de 2 500 hectares, soit près du tiers de la vallée et du site Natura 2000, les zones humides (tourbières, marais, prairies humides et forêts humides d'altitude) constituent les milieux phares du bassin du Drugeon.

3. La flore

Le Drugeon abrite 31 espèces végétales protégées au niveau régional et 17 au niveau national, parmi lesquelles se trouvent 3 espèces d'intérêt communautaire au titre de l'annexe 2 de la directive habitat.

- le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*),

Le Liparis n'est présent que sur 4 stations dans la vallée du Drugeon au vu des dernières prospections des botanistes en 2000. Il fait l'objet d'un plan de restauration national en liaison avec les CBN et le MATE.

- la Saxifrage œil-de-bouc (*Saxifraga hirculus*),

En Europe de l'ouest, l'espèce a subi une forte régression depuis plus d'un siècle. Elle y est généralement très rare et en situation souvent critique. Elle a disparu d'Italie, d'Autriche (?) et des Pays-Bas. Elle est au bord de l'extinction en Irlande et en Allemagne de l'ouest. La Suisse ne compte plus qu'une seule mais très importante station de plusieurs milliers de pieds dans le Jura vaudois. En France, l'espèce n'a jamais été connue que dans la chaîne du Jura. Actuellement la Saxifrage est extrêmement rare : elle ne subsiste que dans 3 sites du Haut-Doubs avec moins de 100 pieds : la tourbière des Pontets, le marais de l'Ecouland à Frasne et sur un synclinal tourbeux du plateau de Maîche. D'après certains auteurs, elle aurait été présente dans certaines localités comme Sainte-Colombe, Les Granges-Narboz ou Malpas. Ces mentions anciennes restent toutefois à confirmer (*extraits des cahiers d'habitats, voir annexes*).

- l'Hypne brillante (*Hamatocaulis vernicosus*) : espèce de marais, bas-marais, tourbières plus rarement à proximité des ruisseaux en contact avec des eaux neutres à neutro-alcalines, avec présence optimale à l'étage submontagnard (600-1300m). Mention de cette espèce est faite à Frasne.

4. La faune

Les oiseaux

Les inventaires permettent de recenser plus de 100 espèces nicheuses, dont 79 protégées au niveau national et 12 à l'annexe 2 de la directive oiseaux. Ce chiffre triple quasiment quand on inclut les espèces observées lors des périodes de migration.

La plupart d'entre elles sont protégées au niveau national. L'une de celles qui se reproduit sur le Drugeon, la Bécassine des marais, représente près de 40 % des effectifs nicheurs en France (comptages 1998-2000). Les présences des rares Pie-grièche grise, Râle des genêts (espèce en fort déclin), Marouette ponctuée sont également à mentionner.

Les mammifères

Les potentialités mammologiques sont fortes, avec des habitats remarquables. On peut noter la présence irrégulière d'espèces emblématiques comme le Lynx d'Europe mais surtout celle de six espèces de chauve-souris protégées en France et en Europe.

Les amphibiens et les reptiles

Les présences du Triton crêté, mentionné sur les annexes de la Directive habitats et de la Vipère péliaude procurent au site un intérêt supplémentaire important, compte tenu de la rareté relative de ces deux espèces aux niveaux national et européen. Elles s'ajoutent aux espèces herpétologiques protégées de la vallée.

Les insectes

L'entomofaune représente peut-être le patrimoine le plus rare à l'échelle européenne et le plus fragile du bassin avec des espèces de papillons et de libellules (Lambert *et al*, 2000).

On compte ainsi 7 espèces de papillons protégées à l'échelle nationale dont une, le Damier de la succise, est décrite dans l'annexe 2 de la directive Habitats. Pour certaines de ces espèces comme le Fadet des tourbières, le bassin du Drugeon représente le territoire en France où ses densités sont parmi les plus fortes, voire un territoire relictuel du fait de ses caractéristiques écologiques encore préservées.

Pour les libellules, deux espèces se trouvent dans les listes de l'annexe 2 de la directive habitats : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Leucorrhine à large thorax (*Leucorrhinia pectoralis*). Deux espèces de l'annexe 4, la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) et la Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*), ont été observées par le passé, mais non revues sur le site.

L'Agrion de Mercure est présent sur 11 sites dans le Drugeon soit plus de la moitié des sites francs-comtois (11 sur 21). La Leucorrhine à large thorax est présente sur 18 sites soit près

de trois-quarts des sites de la région. C'est une zone phare pour cette espèce. Une autre espèce très rare en France (Jura et Vosges), l'Aeshne subarctique (*Aeshna subarctica*), revêt une importance patrimoniale remarquable. Elle est présente sur 6 sites de la vallée et sur 15 en Franche-Comté.

B. LE TABLEAU DE SYNTHESE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DU BASSIN DU DRUGEON

	Protection nationale	Protection régionale	Directive habitats annexe 2	Directive habitats annexe 4	Directive oiseaux annexe 1	Berne Annexes 2 et 3	Liste rouge UICN
Espèces végétales	17	31	3	2		3 en annexe 1	2 en danger 7 vulnérable
Mammifères	11			6 2 en annexe 5		22	1 en danger 1 vulnérable 2 rare 4 indéterminé
Oiseaux	79				12 10 autres annexes	2	2 en danger 1 vulnérable (10 sur liste orange et 8 sur liste rouge)*
Amphibiens	9 2 en protection partielle		1	3 3 en annexe 5		3	2 vulnérable 2 indéterminé
Reptiles	6 1 en protection partielle			2		2	2 indéterminé
Poissons	3 en protection partielle						2 vulnérable
Lépidoptères	7		1	1	4	2	6 en danger
Odonates	4		2	2 disparues		2	4 en danger

* liste rouge et liste orange dressées par la SEOF en 2000 pour les oiseaux menacés et à surveiller en France (voir bibliographie)

C. L'EVALUATION DES ATTEINTES AU MILIEU

Une cartographie de l'état de conservation des milieux a été réalisée sur les sites où l'intérêt patrimonial est le plus important, et à partir des connaissances actuelles (cf carte *Etats de conservation* en annexe).

Il en ressort que sur les 2800 ha évalués, les habitats en bon état de conservation (habitat de qualité sans atteinte) sont trop peu représentés (1045ha, soit 37%) tandis que les habitats en assez bon état de conservation (habitats de qualité subissant des atteintes) restent assez bien présents (plus de 50%), et les habitats en mauvais état de conservation (habitats dégradés) ne sont pas négligeables (13%).

Le tableau des pages suivantes explicite la nature des atteintes et les quantifie.

CONCLUSION :

Si le bassin du Drugeon apparaît comme un site d'une exceptionnelle richesse et diversité, par la faune, la flore et les habitats qui le constituent, l'analyse des atteintes aux milieux montre cependant que très peu de secteurs restent dépourvus de tout impact négatif.

La mise en place d'actions de restauration ou de bonne gestion doit donc impérativement se mettre en place ou se poursuivre, afin que les surfaces des habitats en bon état de conservation et en assez bon état de conservation augmentent, et celle des habitats en mauvais état de conservation diminue, au terme de l'évaluation du DOCOB en 2007.

Le tableau des atteintes au milieu devra donc montrer au moins une stagnation des atteintes négatives et une augmentation des atteintes positives.

III. LA DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les 28 objectifs opérationnels (A11 à B64) sont détaillés dans la troisième partie et synthétisés dans les tableaux du chapitre C.

A. LES OBJECTIFS GENERAUX

A1. La cohérence avec le cadre réglementaire

Il est nécessaire et indispensable de développer une gestion concertée et respectueuse du cadre légal. Toute démarche puise sa légitimité dans les textes fondamentaux qui régissent les espaces, les espèces et les activités.

De plus, la mise en place de protections réglementaires sur les espaces naturels remarquables du Drugeon répond parfaitement à la prise en compte de la valeur du patrimoine par la Collectivité nationale et par sa volonté d'en assumer une partie de la charge.

- A11. Gestion concertée et respectueuse du cadre légal
- A12. Respect des textes fondamentaux de gestion des espaces, des espèces et des activités.
- A13. Application des protections réglementaires des espaces naturels

A2. Le maintien et le développement de la diversité biologique

L'objectif essentiel de Natura 2000 est la conservation, la restauration et la gestion du patrimoine écologique du bassin du Drugeon, en terme d'habitats naturels, d'espèces de flore et de faune.

A3. La mise en place de moyens humains, techniques et financiers

La mise en cohérence des actions avec le cadre réglementaire, le maintien et le développement de la diversité biologique à long terme nécessitent la mise en place de moyens techniques, financiers et humains que le document d'objectifs Natura 2000 doit préfigurer.

A31. Moyens techniques

Depuis la mise en place du programme européen LIFE, le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage des opérations de réhabilitation des zones humides et du Drugeon, a acquis du matériel spécialisé (tracteur marais) pour entretenir les marais. Il s'est enrichi de l'expérience des réserves naturelles (Réserve Naturelle du Marais de Lavours, Réserve Naturelle du Lac de Remoray) pour la réalisation des travaux de défrichement et de fauche sur sol peu portant, pour la mise en place du pâturage et pour la décorrection du Drugeon.

Les interventions dans ce type de milieu sont toujours complexes, d'une part dans un souci d'accès au milieu et d'autre part dans un souci de non détérioration de la flore et de non dérangement de l'avifaune des sites à réhabiliter.

De plus, il est parfois difficile de trouver des entreprises compétentes dans ce domaine. Par ailleurs, de nombreuses questions se posent quant au traitement des rejets en zones humides ou en pelouses sèches agricoles, donc sur la pérennité des actions entreprises.

Il est donc indispensable de s'adjoindre de l'expérience d'autres gestionnaires de milieux naturels, notamment par le biais du réseau des réserves naturelles et des conservatoires régionaux d'espaces naturels, entre autres.

Enfin, la gestion et la mise à jour des données nécessite un effort important d'informatisation de la part du gestionnaire.

A32. Moyens financiers

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Drugeon bénéficie depuis l'avènement du programme LIFE et de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 d'un partenariat financier très important, particulièrement avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Ce soutien important lui permet de financer les opérations de réhabilitation et de gestion des milieux naturels à hauteur de 80 % voire de 100 %.

Il est indispensable de poursuivre ce partenariat financier avec le Ministère par la mise en place d'un statut de protection nationale, sans lequel le Syndicat Mixte ne pourrait mener à bien toutes ces opérations. L'obtention de ce statut permettrait à l'ensemble de la gestion d'être financée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Sur les zones agricoles, les mesures agri-environnement permettent de maintenir des mesures de gestion intéressantes sur les parcelles d'intérêt écologique jusqu'en 2001. Les négociations locales de 1997 et 1998 ont permis d'expliquer la démarche et de trouver un consensus sur le périmètre retenu. Des contrats orientés vers un infléchissement des méthodes culturales intensives avaient par ailleurs déjà pu être mis en place dans le cadre de l'opération locale agri-environnement de 1996 à 2001. Il sera nécessaire de prévoir dorénavant et déjà leur pérennisation par la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation ou autres contrats de service.

Enfin sur les secteurs forestiers, il sera nécessaire de s'appuyer sur les propositions de financements des mesures contractuelles retenues dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN).

La mise en place de Natura 2000 est également de nature, d'une manière générale, à insuffler dans l'économie locale de nouvelles richesses, humaines et techniques certes, mais également financières. La prime de 20% accordée au CTE du fait que le site soit en Natura 2000 (appelée « marge Natura 2000 » par le PDRN) tout comme la venue de visiteurs de toute la France attirés par ces milieux naturels exceptionnels profitent directement à l'économie locale, aux différentes professions exerçant dans la vallée, aux commerces, à la restauration et aux hébergements. Natura 2000 incarne déjà ce qui pourrait devenir un gage de qualité du cadre de vie et des produits en étant issus. Et ce qui s'apparente finalement à un label deviendra un facteur de développement durable pour l'ensemble des activités de la vallée, qu'elles soient existantes ou à créer.

A33. Moyens humains

Pour la gestion des milieux naturels, le Syndicat Mixte doit au moins maintenir un poste de gestionnaire de la vallée et un poste d'agent d'entretien. A ces postes s'ajoute une nécessaire place d'agent administratif. Le poste concernant la gestion et la réhabilitation de la rivière, le travail sur la qualité des eaux (assainissement) et celui concernant l'animation nature auprès des écoles s'imposent peu à peu comme des compléments indispensables des premiers cités. La montée en puissance des actions sur le Drugeon devra également aller dans le sens de la pérennisation de ces profils. Par ailleurs, les besoins croissants en système d'information géographique nécessiteront la mobilisation accrue de personnel qualifié sur cette ligne.

La mise en place d'une réglementation de type Arrêté de Protection de Biotope nécessitera une réflexion sur les moyens de surveillance et les actions de sensibilisation à mettre en place pour le respect de la réglementation.

B. LES OBJECTIFS THEMATIQUES

B1. Les habitats des zones humides et des cours d'eau

Compte tenu du caractère humide de la majeure partie du site Natura 2000, la recherche de la qualité de l'eau et des milieux lui étant liés est prioritaire. Pour l'eau en tant que tel, l'amélioration de sa qualité physico-chimique et biologique est d'intérêt général. Ceci passe également par la mise en place des suivis adéquats sur les eaux superficielles comme sur les eaux souterraines.

Ces suivis concernent le contrôle de la qualité selon des paramètres morphodynamiques, physicochimiques, biologiques (IBGN, ichtyofaune) comme la recherche des causes de pollution telle la présence de micropolluants, de métaux lourds, de polychlorobiphényle, etc... En effet, ces produits sont de nature à altérer l'ensemble des chaînes trophiques et finalement la potabilité de l'eau (bioaccumulation, inhibition de la transformation de la matière organique). La prise en compte de ces milieux nécessite l'amélioration de la qualité des habitats naturels aquatiques, rivulaires et ceux des zones humides adjacentes.

- B11. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
- B12. Pérenniser la valeur des zones humides remarquables par des actions de gestion et la mise en place de mesures de protection réglementaire
- B13. Etendre le programme de réhabilitation aux affluents du Drugeon
- B14. Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et se conformer aux objectifs de qualité (AP)
- B15. Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux
- B16. Conserver et restaurer les connexions entre zones humides
- B17. Maîtriser les boisements en zones humides

B2. Les habitats naturels des prairies humides aux milieux ouverts secs

La recherche et la cartographie d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire mettent en évidence les milieux à préserver en priorité, dans un but de conservation de ces habitats et de ces espèces.

La conservation des habitats et des espèces implique non seulement de protéger ces milieux, mais également de les gérer ou de les restaurer selon leur état de conservation. La mise en place de l'opération agri-environnement (1996-2001) a permis de mettre en place les premières mesures de restauration de ces zones agricoles.

Les problèmes de conservation liés à leur utilisation actuelle par l'agriculture sont les suivants : apports en fertilisants trop importants, fauche précoce, régression notoire du réseau de haies, sous utilisation des pelouses sèches et embroussaillement.

Les objectifs à atteindre sont donc les suivants :

- B21. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
- B22. Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage)
- B23. Maintenir, restaurer et entretenir les réseaux de haies
- B24. Mettre en place un plan de gestion extensive des dépendances vertes des infrastructures linéaires routières et ferroviaires

B3. Les habitats forestiers

La gestion forestière intégrait déjà des préoccupations environnementales, la démarche Natura 2000 permettra de renforcer l'objectif d'une forêt globalement équilibrée conciliant protection des habitats et des espèces, ressource économique et espace de loisirs et d'aménités. Il est aussi indispensable d'appréhender dans la gestion à mettre en œuvre les modifications engendrées par les dégâts sylvicoles dus à la neige en 1998, dus à la tempête en 1999 et d'en tirer quelques enseignements sur la futaie jardinée et la futaie régulière, en prenant en compte la fonctionnalité des milieux naturels. Au-delà de la réelle catastrophe économique induite par la tempête de décembre 1999, il est souhaitable de remettre l'écosystème forestier sur une trajectoire d'évolution progressive pour assurer biodiversité, fonctionnement naturel et gestion durable.

Ainsi, à la faveur de la dynamique Natura 2000, il est judicieux de rechercher la cohérence des schémas de desserte par rapport à ces objectifs écologiques, économiques, ludiques et, par exemple, de mettre en place des réserves biologiques intégrales et des îlots de vieillissement à des fins scientifiques, patrimoniales et paysagères.

Enfin, il s'agit de rechercher préférentiellement l'intervention d'entreprises possédant une démarche qualité pour l'ensemble du processus d'exploitation et pour ses prestations. Ceci se traduit concrètement par le dépôt de labels, des processus qualité et d'écocertifications.

B31. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

B32. Inciter les gestionnaires et propriétaires à intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les plans d'aménagement forestier, les futurs contrats territoriaux forestiers, les schémas de desserte et la réglementation des boisements

B33. Favoriser la mise en place de réserves biologiques et d'îlots de vieillissement

B34. Dans le cadre de la reconstitution des forêts, opter de préférence pour la régénération et la dynamique naturelles

B35. Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âges

B36. Favoriser les échanges biologiques par des corridors écologiques

B4. L'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques

Un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire plantes, mammifères, oiseaux, insectes est présent sur le bassin du Drugeon : la Saxifrage œil de bouc, le Liparis de Loesel, l'Hypne brillante, le Lynx boréal, le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Hibou des marais, le Pic noir, le Milan noir, le Milan royal, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, la Chouette de Tengmalm, la Pie grièche écorcheur, le Martin pêcheur, le Râle des genêts, la Marouette ponctuée, le Triton crêté, des odonates, des lépidoptères, etc...

Il n'est pas pertinent d'engager une gestion spécifique pour chacune d'entre elles du fait de leur intégration dans des habitats par ailleurs gérés, du fait de leurs domaines vitaux extrêmement étendus, du fait du temps considérable que cela demanderait aux dépens des autres.

On peut cibler sur les espèces suivantes (propositions non limitatives) :

- Liparis de Loesel et Saxifrage œil-de-bouc,
- Fadet des tourbières,
- Agrion de Mercure, Leucorrhine à large thorax,
- Bécassine des marais, Courlis cendré et Vanneau huppé,
- Pie grièche grise, etc...

La liste précise des habitats et des espèces, les protocoles scientifiques envisagés seront soumis à l'approbation du comité scientifique Natura 2000 du Drugeon mis en place depuis décembre 1999.

- B41. Déterminer les espèces et les habitats concernés
- B42. Elaborer les protocoles nécessaires
- B43. Réaliser l'évaluation et les suivis
- B44. Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations

B5. Les activités de loisirs et l'ouverture au public

Le Bassin du Drugeon est déjà le lieu de certaines pratiques permettant aux différents usagers de l'espace d'exprimer leurs activités et leurs passions. Connaissant la fragilité et la rareté des écosystèmes présents sur cette vallée remarquable, il est du devoir de tous et de toutes de promouvoir des activités qui soient compatibles avec la conservation, la restauration et la gestion de ce monument du patrimoine naturel.

- B51. Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel

Pour les activités de prélèvement ou activités de loisirs (chasse, pêche, champignons), l'objectif est d'intégrer les partenaires dans la gestion globale et dans une vision systémique afin de concilier protection et prélèvements en partenariat avec tous les usagers de l'espace. Le document d'objectifs Natura 2000 Bassin du Drugeon n'a pas pour objet de produire une nouvelle réglementation cynégétique. La chasse continuera à s'exercer selon la réglementation nationale et départementale en vigueur. L'objectif est d'associer le conseil régional de la chasse, les fédérations départementales, le GIC et les ACCA afin de gérer de manière optimale des milieux naturels rares et fragiles qui sont également les lieux de différentes activités sociales et économiques.

Sur le même pied d'égalité avec les activités de prélèvement, le tourisme devra être organisé dans le cadre rigoureux de la gestion des écosystèmes et de leur pérennité. Ce type de développement, souhaité ici, devra se plier à un schéma de développement intégré : conciliation des espaces et des espèces avec la mise en place d'un réseau d'activités de découverte hivernale et estivale. Le Syndicat Mixte est en mesure de relever ce défi en partenariat avec les instances locales et départementales générant et gérant les flux. Les nombreuses animations scolaires, scientifiques et grands publics que ses agents encadrent sont là pour témoigner de la volonté des élus de rester pilote en la matière et de ses capacités d'organisation et de maîtrise de l'ouverture au public sur le site.

- sentiers (piétons, cavaliers, VTT, ski, etc...),
- sites de découverte et d'éducation à l'environnement naturel et culturel,
- animations sur le patrimoine nature et culture,
- animations sportives,

- B52. supprimé (comité de pilotage du 7 Juin 2001)

- B53. Favoriser la concertation avec les professionnels (animateurs, responsables d'hébergement, de restauration, de transport, clubs sportifs, clubs nature) et les associer en amont dans les projets,

- B54. Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux.

B6. L'information et la formation

L'ensemble de ces mesures de gestion et de prise en compte du fonctionnement, de la dynamique et de la pérennité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et le souci affiché de permettre l'exercice d'activités anthropiques respectueuses de ce patrimoine naturel collectif, nécessite la mise en place de programmes de sensibilisation, d'information et de formation.

Ce travail de fond s'adresse à tous les publics, aux habitants, aux touristes, aux enfants, aux universitaires, aux décideurs locaux, etc... Il doit améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience de la rareté et de la fragilité du site en s'appuyant sur les moyens de communication contemporains.

- B61. Identifier les différents publics
- B62. Mettre en place les outils adéquats pour l'information
- B63. Former le personnel de gestion et les décideurs locaux
- B64. Elaborer des projets d'animation tout en maintenant ceux existants par le biais du relais d'information que constitue le Syndicat Mixte

C. TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS

Thème	Description des grands facteurs de contraintes	Objectifs du document <i>et premières déclinaisons opérationnelles</i>
A1. La cohérence avec le cadre réglementaire	- empilement et cohérence des règlements	A11. Gestion concertée et respectueuse du cadre légal A12. Respect des textes fondamentaux de gestion des espaces, des espèces et des activités. A13. Application des protections réglementaires des espaces naturels
A2. Le maintien et le développement de la diversité biologique	- activités humaines agissant sur les espaces	A2. Conservation, restauration et gestion du patrimoine naturel
A3. La mise en place de moyens humains, techniques et financiers	- participation et volonté des acteurs locaux - financements	A31. Moyens techniques A32. Moyens financiers A33. Moyens humains
B1. Les habitats des zones humides et des cours d'eau	- pollutions des eaux d'origine domestique, industrielle, artisanale et agricole - abandon de zones non productives	B11. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats B12. Pérenniser la valeur des zones humides remarquables par des actions de gestion et la mise en place de mesures de protection réglementaire B13. Etendre le programme de réhabilitation aux affluents du Drugeon B14. Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et se conformer aux objectifs de qualité (AP) B15. Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux B16. Conserver et restaurer les connexions entre zones humides B17. Maîtriser les boisements en zones humides - restaurer la fonctionnalité, la naturalité de l'hydrosystème - restaurer l'espace de liberté du Drugeon et de ses affluents
B2. Les habitats naturels des prairies humides aux milieux ouverts secs	- évolution des prairies et progression de la fruticée, - exploitation des prés de fauche en	B21. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats B22. Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements

	<p>période de nidification,</p> <ul style="list-style-type: none"> - intensification de l'exploitation des prairies de fauche et des pâturages - abandon de pratiques ancestrales, - sous pâturage et embroussaillement - disparition des haies - broyage précoce - entretien des bords d'infrastructures 	<p>(débroussaillage, fauche, pâture)</p> <p>B23. Maintenir, restaurer et entretenir les réseaux de haies</p> <p>B24. Mettre en place un plan de gestion extensive des dépendances vertes des infrastructures linéaires routières et ferroviaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer les préconisations Natura 2000 dans les CTE - limiter à 50 % de taille de haies et d'ourlets par an et par parcelle, - fauche des prairies en respectant les haies et les ourlets - élaborer un schéma de fauche extensive des bords d'infrastructures linéaires avec les services concernés (DDE, CG, collectivités territoriales, SNCF) - favoriser le pâturage extensif, - limiter l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais - favoriser la fauche tardive et centrifuge, - favoriser les échanges biologiques avec des corridors
B3. Les habitats forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - morcellement du parcellaire et diversité des propriétaires, - formation des entreprises et des exploitants, - arbres morts mal ressentis dans le paysage par les visiteurs, 	<p>B31. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats</p> <p>B32. Inciter les gestionnaires à intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les plans d'aménagement forestier, les futurs contrats territoriaux forestiers, les schémas de desserte et la réglementation des boisements</p> <p>B33. Favoriser la mise en place de réserves biologiques et d'îlots de vieillissement</p> <p>B34. Dans le cadre de la reconstitution des forêts, opter de préférence pour la régénération et la dynamique naturelles</p> <p>B35. Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âges</p> <p>B36. Favoriser les échanges biologiques par des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les cycles naturels - favoriser la régénération naturelle et la fonctionnalité des habitats forestiers, - rechercher la cohérence des schémas de desserte par rapport aux objectifs écologiques, économiques et ludiques, - mettre en place des réserves biologiques intégrales, - intégrer les modifications engendrées par la tempête de décembre 1999 - dissuader les traitements insecticides sur les grumes en forêt, - réaliser les travaux et les exploitations en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore sur des secteurs précis après évaluation des enjeux et de la nature des interventions, - conserver les arbres morts en tenant compte des impératifs de sécurité, - privilégier l'intervention d'entreprises présentant des garanties de prise en compte de l'environnement (écocertification, « forêt défi », « pro-forêt »)

B4. L'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - personnes - ressources réunies au sein de structures différentes - météorologie - accessibilité des sites suivis : déplacements, coûts et temps - mobilisation du personnel compétent - mobilisation de scientifiques et d'étudiants spécialistes - coûts ou disponibilité des matériels 	<ul style="list-style-type: none"> B41. Déterminer les espèces et les habitats concernés B42. Elaborer les protocoles nécessaires B43. Réaliser l'évaluation et les suivis B44. Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations <ul style="list-style-type: none"> - <i>Liparis et Saxifrage,</i> - <i>espèces végétales et animales remarquables au niveau national</i> - <i>Fadet des tourbières,</i> - <i>suivi odonates : Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure</i> - <i>Bécassine des marais</i> - <i>compléments bibliographiques,</i> - <i>favoriser la concertation,</i> - <i>extension des protocoles de suivis ornithologiques,</i> - <i>travail en réseau avec les espaces naturels protégés du secteur et de la région,</i> - <i>mettre en place une évaluation floristique de la gestion des zones humides et des pelouses (transects et placettes permanentes sur des secteurs témoins et représentatifs),</i> - <i>poursuivre le suivi régulier de la rivière,</i> - <i>compléter les inventaires systématiques et les intégrer dans les protocoles d'évaluation de la qualité des milieux et de la gestion : invertébrés aquatiques, bryophytes, champignons, gastéropodes, arachnidés,</i> - <i>informatiser les données à l'aide d'un SIG</i>
B5. Les activités de loisirs et l'ouverture au public	<ul style="list-style-type: none"> - problème de sécurité - régler le dérangement induit par les chiens, les ramasseurs de grenouilles en période de nidification - manque d'informations et de relations entre les structures - problèmes administratifs pour les déplacements de classes - dérangement lors des survols à basse altitude 	<ul style="list-style-type: none"> B51. Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel <ul style="list-style-type: none"> - sentiers (piétons, cavaliers, VTT, ski, etc...), - sites de découverte et d'éducation à l'environnement naturel et culturel, - animations sur le patrimoine nature et culture, animations sportives, B52. supprimé (comité de pilotage du 7 juin 2001) B53. Favoriser la concertation avec les professionnels (animateurs, responsables d'hébergement, de restaurations, de transport, clubs sportifs, clubs nature) et les associer en amont dans les projets B54. Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux. <ul style="list-style-type: none"> - <i>intégrer les partenaires dans la gestion globale et dans une vision systémique afin de concilier protection et prélevements en partenariat avec tous les usagers de l'espace</i> - <i>prévoir l'ouverture aux activités et au tourisme hivernal et estival dans le cadre rigoureux de la gestion des écosystèmes et de leur pérennité (schéma de développement intégré)</i> - <i>mettre en place un réseau de cheminements :</i> - <i>sentiers (piétons, cavaliers, VTT, ski, etc...)</i> - <i>sites de découverte et d'éducation à l'environnement naturel et culturel</i> - <i>animations sur le patrimoine nature et culture</i> - <i>animations sportives</i>

		<ul style="list-style-type: none"> - développer l'éducation à l'environnement - travailler avec les enfants (des écoles primaires notamment) - collaborer étroitement avec les professeurs et les professionnels de l'animation - gérer la fréquentation avec une signalétique cohérente, discrète et adaptée, des zones de stationnement indiquées - réfléchir à un sentier « accès tout public » du Drugeon de Vaux à Houtaud (sur un axe Labergement-Pontarlier) en concertation avec les propriétaires, les communes, les syndicats et les professionnels de l'animation et les naturalistes - travailler avec les mairies, les associations, - prendre contact avec les responsables des hébergements, - voyages d'études sur les équipements en zones naturelles sensibles réalisés en France
B6. L'information et la formation	<ul style="list-style-type: none"> - besoins en formation des personnels du syndicat mixte, - absence de local adapté pour le matériel et les véhicules - coût d'achat et d'entretien 	<p>B61. Identifier les différents publics</p> <p>B62. Mettre en place les outils adéquats pour l'information</p> <p>B63. Former le personnel de gestion et les décideurs locaux</p> <p>B64. Elaborer des projets d'animation tout en maintenant ceux existants par le biais du relais d'information que constitue le Syndicat Mixte</p> <ul style="list-style-type: none"> - initier un projet de maison du Drugeon regroupant le Syndicat Mixte, le CPIE (liste non limitative) un espace muséographique et scientifique pour les visiteurs (scientifiques, stagiaires, touristes, etc...) - prendre les contacts avec les partenaires potentiels, - amorcer un partenariat avec la fondation EDF et Réserves Naturelles de France pour la gestion et l'équipement des RNV, - informations spécifiques dans la lettre d'information du Drugeon, - élaborer un plan de formation du personnel du syndicat mixte et des personnels communaux impliqués dans la gestion des milieux naturels (notamment avec l'accès aux stages ATEN), - étudier l'acquisition de véhicules de service adaptés

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE ENJEUX ET OBJECTIFS

Les objectifs du document d'objectifs Natura 2000 Bassin du Drugeon se subdivisent en deux grands groupes :

- 7 objectifs généraux relatifs aux considérations légales et aux types de mesures en terme d'organisation,
- 28 objectifs opérationnels regroupés dans 6 grandes chapitres relatifs aux zones humides, aux milieux ouverts, aux forêts, aux évaluations scientifiques, à l'ouverture au public et aux activités et, enfin, à l'information et à la formation.

Ces grandes orientations permettent de définir les grandes lignes des actions qui verront le jour sur la vallée en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.